

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 09
de votants : 14

CONVOCATION DU 05/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 Avril 2024 à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, Monsieur Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, et M. Matthieu CHEMINAIS

Etaient absents et excusés : Mme Marie-Françoise DANIEL (donne pouvoir à Mme Christèle BERTHELOT), Mme Florence NONIS (donne pouvoir à Mme Jocelyne MENAGER), Mme Floriane COLLAU (donne pouvoir à M. Jacques MAUPU), M. Vincent DEGLOS (donne pouvoir à M. Didier GAUTIER) et Monsieur Romain FILLETTE (donne pouvoir à M. Matthieu CHEMINAIS)

Secrétaire de séance : Mme Céline LAUBY

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-Verbal de réunion du conseil municipal du 21/03/2024
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion et de prévention des déchets 2023.
4. Budget Principal de la commune de Chuisnes
 - Approbation du Compte Financier Unique 2023
 - Affectation des résultats 2023
 - Vote du taux des Taxes Foncières sur les propriétés bâties 2024
 - Vote du taux des Taxes Foncières sur les propriétés non bâties 2024
 - Vote du taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 2024
 - Vote du BP 2024
5. Adhésion au CAUE 28 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir)
6. Attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du parc de l'Eglise
7. Aménagement de sécurité carrefour rue du 11 Novembre, rue du Glanier, rue du Moulin à Tan. Validation du projet et lancement du dossier de Consultation des Entreprises
8. Questions et informations diverses
 - Tableau de garde pour les Elections Européennes du 09/06/2024.

Le procès-verbal du 21/03/2024 est adopté à l'unanimité des présents.

SIRTOM : Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion et de prévention des déchets du SIRTOM pour l'année 2023. Un extrait de ce rapport a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Le conseil approuve à l'unanimité ce rapport.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Conseil Communautaire à venir le 11/04/2024 :

Monsieur Jacques MAUPU expose les principaux points qui seront débattus lors du prochain conseil communautaire :

- Projet d'installation d'un parc photovoltaïque à Montigny-le-Chartif

- Election d'(un) vice-président(e) pour le transfert des nouvelles compétences de l'eau et de l'assainissement collectif.

- Réunion commission Tourisme le 16/04/2024.

- Marché de distribution de l'eau à compter du 31/03/2024 avec la société Aqualter.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Délibération n° 10-2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations n°44-2021 du 17/06/2021 et n°71-2021 du 14/12/2021, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 22/06/2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal de Chuisnes ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de Chuisnes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité ; le Maire n'ayant pas pris part au vote :

➤ APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de Chuisnes

➤ DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Délibération n° 11-2024

Le Maire, Jacques MAUPU, expose :

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de Chuisnes, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture se présente ainsi :

- En section de fonctionnement un excédent de :	524 069,09 €
- En section d'investissement un déficit de :	44 133,83 €
<hr/>	
Soit un excédent global de	479 935,26 €

Compte tenu du déficit d'investissement de 44 133,83 €, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 44 133,83 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), et d'inscrire au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) l'excédent de 479 935,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat 2023 du Budget Principal comme suit :
 - 44 133,83 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
 - 479 935,26 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.
 - 44 133,83 € au compte 001 – Résultat d'investissement reporté.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024.

Délibération n° 12-2024

Monsieur le Maire rappelle les taux 2023 et propose de reconduire pour 2024 les mêmes taux d'imposition des 3 taxes directes locales :

- Concernant la Taxe Foncière sur le bâti, le taux de 2023 correspondant au taux communal de 18,35 % additionné du taux départemental de 20,22 % soit 38,57 %. La commune perçoit pour 2024 les recettes du conseil départemental pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- Concernant la Taxe Foncière sur le non bâti, le taux de 2023 était de 30,28 % et le Maire propose la reconduction pour 2024.
- Concernant la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le taux de 2023 était de 8,71 % et le Maire propose la reconduction pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants pour l'année 2024 :

➤ Taxe Foncière (bâti) :	38,57 %
➤ Taxe Foncière (non bâti) :	30,28 %
➤ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	8,71 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Délibération n° 13-2024

Le Maire, Jacques MAUPU, présente le Budget Primitif 2024 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement :	1 247 346,26 €
- Dépenses et Recettes d'investissement :	937 507,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif communal de 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 247 346,26 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 937 507,09 €.

ADHESION AU C.A.U.E. 28 (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT).

Délibération n° 14-2024

Le Maire propose que la Commune adhère au CAUE d'Eure-et-Loir afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement, notamment sur les travaux futurs de l'Eglise.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 120 € pour les Communes de 1001 à 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune au CAUE 28 pour un montant annuel de cotisation de 120 € ;
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AMENAGEMENT DE SECURITE CARREFOUR RUES DU 11 NOVEMBRE, DU GLANIER, DU MOULIN A TAN ET CHEMIN DE CESAR / ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Délibération n° 15-2024

Le Maire expose :

Vu la délibération n°08-2023 du 21/03/2023 approuvant l'acquisition par voie de préemption de la maison située au 2 rue du Chemin de César afin d'y aménagement un carrefour de sécurité,

Vu la délibération n°29-2023 du 30/05/2023 approuvant la convention avec ELI pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n°65-2023 du 19/12/2023 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à ELI, et de leur demander de nous fournir le dossier de consultation des entreprises afin de lancer les travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de la maîtrise d'œuvre à ELI (Eure-et-Loir Ingénierie)
- DEMANDE à ELI de fournir le dossier de consultation des entreprises afin de lancer le marché de travaux prochainement,
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AMENAGEMENT DU PARC DERRIERE L'EGLISE / ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Délibération n° 16-2024

Le Maire expose :

Vu la délibération n°88-2020 du 16/12/2020 validant les frais d'honoraires du maître d'œuvre pour le projet d'esquisse d'aménagement du parc derrière l'église,

Vu la délibération n°47-2021 du 17/06/2021 présentant le dossier dans le cadre du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale de 2022-2028.

Il convient de poursuivre ce projet en attribuant le marché de maîtrise d'œuvre afin de commencer les travaux.

La société GILSON SAS a établi un devis à 10 790 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ATTRIBUE le marché de la maîtrise d'œuvre à SAS GILSON et Associés, 4 bis rue Saint-Barthélémy, 28000 CHARTRES pour un montant de 10 790 € HT soit 12 948 € TTC.

➤ AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Le Maire demande aux conseillers de se positionner sur les créneaux horaires pour tenir le bureau de vote lors des élections du 09/06/2024.

➤ Madame Jocelyne Ménager demande aux conseillers de confirmer leur présence pour la cérémonie du 08/05 et leur demande de réfléchir sur le repas du 14/07.

➤ Le Maire signale que la société ERS Maine a débuté le remplacement des ampoules classiques par des leds, sur tous les éclairages publics de la commune.

➤ Madame Jennyfer Lochereau demande si une date a été convenue avec la gendarmerie et l'association des Châtelets. Le Maire répond que la date proposée à l'association ne convenait pas. Report à une date ultérieure.

➤ Les radars pédagogiques acquis en commun par plusieurs communes seront démontés puis transmis à la commune de St-Arnoult-des-Bois. Ils reviendront plus tard sur la commune.

Séance levée à 22h.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 09/04/2024.

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,